

COMMUNE
DE
GUÉMÉNÉ-PENFAO

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023-172

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,

VU le code de la route, et notamment les articles R.110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU le code de la Voirie Routière,

VU la demande de la société CONSTRUCTEL en date du 25 Juillet 2023,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 07/08/2023,

CONSIDERANT qu'il faut sécuriser les travaux de tirage de câble et de raccordement Rue du Gué (ex Rue du Général de Gaulle) RD15,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réduite au droit du chantier Rue du Gué (entre le n°4 et le n°8) RD15, et le stationnement interdit du Mercredi 16 Août 2023 au Vendredi 13 Octobre 2023 de 8h00 à 18h00 du Lundi au Vendredi

Article 2 : Une signalisation de type B15/C18 sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 4 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique (Brigade de Guémené-Penfao) et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guémené-Penfao,
Le 07/Août 2023

Mme Le Maire
Isabelle BARATHON-BAZELLE

